

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DU SOL : DECLARATION DE CONFORMITE

Concerne : Terrain sis Avenue Princesse Elisabeth 78 à 1030 Schaarbeek

Parcelle cadastrale : 21015_A_0484_A_004_00

Reconnaissance de l'état du sol (réf. BDW/C1364/21/00711, datée du

22/12/2021)

Bruxelles Environnement a le plaisir de vous informer qu'il déclare la reconnaissance de l'état du sol **conforme** aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (M.B. 10 mars 2009), modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (M.B. 13/07/2017).

Parcelle 21015 A 0484 A 004 00

Classe de sensibilité : Zone habitat

Constats et obligations

| | |
|-----------------------------|--|
| Constats de l'expert | Pollution constatée et délimitée dans le sol |
| Obligations | Une étude de risque est nécessaire |

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Type de pollution | Pollution mélangée |
| Paramètres sol/eau | Métaux lourds dans le sol |
| Titulaire d'obligation | Gestion de risque |
| Traitement | |

Bruxelles Environnement

Sous division Soils

Pers. de contact : Pieter VANDESSEL

Tél : 02/775.78.58

E-mail : pvandessel@leefmilieu.brussels

N/réf. : SOL/pvandessel/SOL/00015/2022

(à rappeler dans toute correspondance ultérieure)

Concerne : Terrain sis Avenue Princesse Elisabeth 78 à 1030 Schaerbeek
Parcelle cadastrale : 21015_A_0484_A_004_00

Cadre de référence : Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (M.B. 13/07/2017)

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DU SOL : DECLARATION DE CONFORMITE ETUDE DE RISQUE : DECLARATION DE CONFORMITE

Monsieur,

En date du 07/01/2022, nous avons bien reçu le rapport conjoint de reconnaissance de l'état du sol et d'étude de risque (réf. BDW/C1364/21/00711, date du 22/12/2021), établi par l'expert en pollution du sol SITEREM et nous vous en remercions.

Vous êtes titulaire de droits réels sur la parcelle cadastrale en objet.

En annexe, vous trouverez la déclaration de conformité de l'état du sol et de l'étude de risque, avec les constats de l'expert en pollution du sol et les éventuelles obligations supplémentaires à respecter pour chaque parcelle.

Vous n'êtes pas d'accord sur la décision ?

Sachez également qu'un recours contre la présente décision peut être ouvert auprès du Collège d'environnement (bâtiment Arcadia – Mont des Arts 10-13 à 1000 Bruxelles, tél : +32 (0)2 432 85 09). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours à dater de la réception de la présente décision. L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Service Public de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Conformément à l'article 55 § 1 de l'ordonnance du 5 mars 2009

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 96C/3000 - 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels - www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis - Havenaan 86C/3000 - 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels - www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956

